



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 44
• suppléés : 3
• représentés : 7
Votants : 51

Date de la convocation :
26 Avril 2018
Secrétaire de séance :
Colette BLONDEL

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 2 Mai 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 AVRIL 2018, s'est réuni à COTTENCHY sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, LEFEBVRE et NANSOT, Messieurs AUBRY, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, GORET, DAIGNY, RICARD, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY et PELTIEZ

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur AUBRY de Madame MARCEL, Monsieur SURHOMME de Madame MARSEILLE, Monsieur AMARA de Monsieur BARRE, Monsieur MONTAIGNE de Monsieur FRANCELLE, Madame PREVOST de Monsieur VAN OOTEGHEM et Monsieur VAN DE VELDE de Monsieur BERTRAND Jacques

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Représentée par Monsieur AUBRY), MARSEILLE (Représentée par Monsieur SURHOMME) et ATTAGNANT, Messieurs BARRE (Représenté par Monsieur AMARA), FRANCELLE (Représenté par Monsieur MONTAIGNE), DURAND (Représenté par Madame BLIN), PALLIER (Représenté par Monsieur TANGHE), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), JUBERT, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN), BERTRAND Jacques (Représenté par Monsieur VAN DE VELDE), MOURIER, DALRUE (Représenté par Monsieur LAMBERT), Monsieur VAN OOTEGHEM (Représentée par Madame PREVOST), et MAROTTE

● Absents non excusés :

Madame PETIT, Messieurs DOUCHET, SUIN, BINET, DEPRET, VERMEIL, VAN GOETHEM, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, REMY, SZYROKI et CLEMENT

Objet : Fixation des durées d'amortissement

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances,

Sur proposition de la commission des Finances, réunie le 19 avril 2018,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Vu l'instruction M 14, M49,

Sur proposition de la commission « Finances »

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Vice-Président, à l'exception des cas suivants:

barème réglementaire	
	durée maximale
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

Après en avoir à délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Valide les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles suivants

Immo incorporelles	
logiciel	2 ans
Immo corporelles	
Voiture, tondeuse auto-portée	5 ans
Camion, véhicule industriel, tracteur	8 ans
mobilier	10 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	6 ans
coffre-fort	20 ans
équipements de garages et ateliers	10 ans
équipements des cuisines	10 ans
équipements sportifs	10 ans
installations de voirie	20 ans
installations et appareils de chauffage	10 ans
appareils de levage - ascenseurs	20 ans
installations de voirie	20 ans
plantations	15 ans
autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
bâtiment léger, abris	10 ans
construction, agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

- = Décide de porter à 600 € HT, le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.
- = Autorise le Président et le Vice-Président Finances, à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 2 Mai 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

03.05.18

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2018

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Délibération - Comptes de gestion 2017 du Trésor Public Comptes administratifs 2017	2018.02.05-01	
Délibération - Affectation des résultats 2017 au BP 2018	2018.02.05-02	
Délibération - Vote des Taux 2018	2018.02.05-03	
Délibération - Rapport de situation en matière d'égalité Hommes / Femmes	2018.02.05-04	
Délibération - Budgets Primitifs 2018	2018.02.05-05	
Délibération - BP 2018 - Etat détaillé des subventions aux Budgets Annexes	2018.02.05-06	
Délibération - Fixation des durées d'amortissement	2018.02.05-07	
Délibération - Modification statutaire - Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois	2018.02.05-08	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

- 4 MAI 2018

ARRIVÉE

Fait à Moreuil, le 3 MAI 2018

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.